

Conférence finale  
du projet ■

eje



## DOSSIER

Cofinancé par l'Union européenne pour une durée de deux ans, le projet EJE, qui réunit les organisations représentatives de la profession d'huissier de justice en Allemagne, en Belgique, en Ecosse, en France, en Hongrie, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Pologne, a été lancé en juin 2010 en vue de contribuer à l'amélioration de l'exécution des décisions de justice en Europe.

En présence de représentants des institutions européennes, de représentants de ministères de la justice des Etats partenaires, de magistrats, d'huissiers de justice mais également de représentants d'associations européennes de consommateurs ou de chambres de commerce et d'industrie, les partenaires du projet EJE se sont réunis à Paris, le 18 juin dernier, pour faire un état des lieux des démarches entreprises et des avancées réalisées au cours de ces deux dernières années.

Pour rappel, ce projet s'était donné pour objectif d'améliorer l'exécution des décisions de justice en Europe. Il s'agissait, d'une part, d'offrir au citoyen européen l'information nécessaire à l'exécution des décisions de justice sur le territoire des différents Etats membres, pour un meilleur accès au droit, et d'autre part, de donner aux huissiers de justice européens les outils nécessaires au renforcement de la confiance mutuelle, pour une meilleure coopération dans leur fonction d'agents d'exécution.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires du projet EJE ont mis en œuvre différentes actions et ont doté le projet EJE d'un instrument essentiel : le site Internet EJE – [www.europe-eje.eu](http://www.europe-eje.eu). Ce site Internet met notamment à la disposition des citoyens et des professionnels du droit l'information sur les outils juridiques et les procédures applicables lorsqu'ils souhaitent mettre à exécution une décision de justice sur le territoire d'un autre Etat membre ainsi qu'un annuaire européen des huissiers de justice. Il met également en lumière les actualités européennes intéressant la profession d'huissier de justice ainsi que les prises de position des partenaires du projet EJE sur ces questions.

Cette conférence, organisée le 18 juin 2012 à Paris, dans les locaux de la Chambre nationale des huissiers de justice fut ainsi une belle opportunité de présenter les actions engagées et les résultats obtenus ces deux dernières années, grâce au soutien financier des institutions européennes, tant sur le plan de la coopération judiciaire civile que sur celui de l'e-Justice, et *in fine* de placer l'huissier de justice au cœur de la construction de l'espace européen de justice. Cette conférence fut également l'occasion, grâce au vivier d'experts internationaux réunis pour l'occasion (l'interprétariat des interventions ayant assuré en français et en anglais), de l'orientation qui sera donnée au projet pour son développement futur, à l'issue du financement européen.





De gauche à droite : Angelo D'Aurora, Karl-Heinz Brunner, William Cameron, Carlos Calvo, Jean-Francois Bauvin, Fernando Paulino Pereira, Ivo Goeyens, Wojciech Opielewicz, Csaszti Ferenc

## Ouverture de la conférence

par les présidents des organisations partenaires du projet et par Fernando Paulino Pereira, Chef de l'Unité « Coopération judiciaire civile », Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne

Sous la présidence de Jean-François Bauvin, vice-président de la Chambre nationale des huissiers de justice, l'ouverture de la conférence fut l'occasion d'accueillir Fernando Paulino Pereira, chef de l'Unité « Coopération judiciaire civile » auprès du Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, aux côtés d'Ivo Goeyens, président de la Chambre des huissiers de justice de Belgique, Carlos Calvo, président de la Chambre des huissiers de justice du Grand Duché de Luxembourg, Wojciech Opielewicz, président de la Chambre des huissiers de justice de Worclaw (Pologne), chef de la délégation polonaise, William Cameron, président la Society des Messengers-at-Arms et des Sheriffs Officers (Ecosse), Csaszti Ferenc, vice-président de la Chambre des huissiers de justice de Hongrie, Angelo D'Aurora, président de l'Associazione Ufficiali Giudiziari in Europa (Italie), et de Karl-Heinz Brunner, vice-président de la Deutscher Gerichtsvollzieher Bund (Allemagne).

**Jean-François Bauvin** a ouvert la conférence en rappelant que le projet EJE, lancé il y a deux ans grâce au cofinancement de l'Union européenne dans l'objectif d'améliorer l'exécution des décisions de justice en Europe, était né du constat que, en dépit du fait que les instruments développés par l'Union européenne avaient offert une plus grande liberté de circulation des jugements en Europe, le justiciable qui avait obtenu une décision dans un Etat membre rencontrait des difficultés quasi insurmontables pour la faire exécuter sur le territoire d'un autre Etat membre. Si le justiciable pouvait, sans trop de difficultés, faire reconnaître le caractère exécutoire de cette décision sur le territoire d'un autre Etat membre grâce aux règlements européens adoptés en la matière, en pratique, il ne savait comment mettre à exécution cette décision, ni même vers quel interlocuteur se tourner. L'huissier de justice lui-même pouvait se retrouver démuné dans une telle situation, ne sachant pas comment entrer en contact avec un homologue européen.

## DOSSIER

## CONFÉRENCE FINALE DU PROJET EJE

Pourtant, en raison de la libre circulation des personnes et des marchandises sur le territoire de l'Union européenne, la nécessité de mettre à exécution une décision de justice sur le territoire d'un autre Etat membre se présentait de plus en plus. Telle a été la raison pour laquelle le projet EJE s'est donné pour objectif d'améliorer l'exécution des décisions de justice en Europe en comblant les lacunes existantes en termes d'information et de coopération.

The screenshot shows the website for the EJE project. At the top, the title is 'Execution judiciaire en Europe' and 'European judicial enforcement'. Below the title is a navigation menu with links for 'Accueil', 'Fiches EJE', 'Actualités', 'Newsletter', 'Dossiers', and 'Annuaire'. On the left, there is a sidebar titled 'Fiches thématiques' with a list of countries: Allemagne, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, and Pologne. The main content area features a large banner with a person reaching for a star and the text 'Améliorer l'exécution des décisions de justice en Europe'. Below the banner is a section titled 'LE PROJET EJE' with a short description of the project's goal. To the right of this section is a search box titled 'ANNUAIRE' with fields for 'France', 'Nom ou raison sociale', and 'Ville ou CP', and a 'valider' button. Below the search box are two columns: 'DOSSIERS' and 'ACTUALITES'. The 'DOSSIERS' section includes a link to 'Dossier 2 - La procédure européenne de règlement des petits litiges' dated 18 juin 2012. The 'ACTUALITES' section includes a link to 'The EJE project partners organize the final Conference of the EJE project - June the 18th, 2012 - Paris' dated 16/06/2012. At the bottom of the page, there is a footer with the text 'Copyright' and a navigation bar with links for 'Contactez-nous', 'Plan du site', 'FAQ', and 'Mentions légales'.

<http://www.europe-eje.eu>



Après avoir donné la parole à chacun des représentants des partenaires du projet réunis pour l'occasion et avoir pris plaisir à écouter chacun d'eux présenter la profession d'huissier de justice dans son Etat membre, Jean-François Bauvin a pu conclure que le partenariat EJE reproduisait la diversité de la profession à l'échelle européenne, tant en matière de familles juridiques (systèmes de common law / systèmes de civil law) qu'en matière de statut (profession libérale / fonction publique), de nombre d'huissiers de justice (milliers / centaines / dizaines) ou encore de représentativité (échelon national / échelon régional / voie associative). Néanmoins, l'ensemble de ces partenaires partageait la même ambition : faire du droit à l'exécution un droit réellement garanti pour le citoyen européen, assurer la protection des droits des parties et s'inscrire résolument dans une perspective européenne.

C'est ainsi que le projet EJE a réuni, et ce pour la première fois, les huissiers de justice européens, principaux acteurs des procédures civiles d'exécution et de ce fait, acteurs clefs de l'Espace européen de justice, afin d'améliorer de manière concrète l'accès au droit des justiciables de l'Union européenne grâce à l'utilisation des nouvelles technologies et de renforcer la confiance mutuelle qui les unit. Le projet EJE a également offert aux huissiers de justice européens une enceinte leur permettant de valoriser les outils et les meilleures pratiques en matière de voies d'exécution, dimension d'une importance particulière à l'heure où la Commission européenne proposait de travailler sur l'exécution proprement dite, en publiant une proposition de règlement portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires.

C'est en effet dans la construction d'un espace européen de justice que les huissiers de justice européens ont entendu inscrire leur action. Fernando Paulino Pereira est, à cet égard, revenu sur l'impératif, pour les institutions européennes, de poursuivre le développement d'un espace européen de justice, au sein duquel les huissiers de justice européens, qui concourent directement et au quotidien à l'application des instruments européens, ont un rôle clef à jouer dans la mesure. Après avoir brièvement rappelé l'historique de la coopération judiciaire civile, apparue dans le Traité de Maastricht et «communautarisée» par le Traité d'Amsterdam, Fernando Paulino Pereira a souligné l'importance du principe de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, véritable «pierre angulaire» de la coopération judiciaire au sein de l'Union, élevé au rang de principe par le Conseil européen de Tampere de 1999 et inscrit dans les textes fondateurs par le Traité de Lisbonne entré en vigueur en 2009. Or cette reconnaissance mutuelle trouve sa source dans le renforcement de la confiance mutuelle entre les acteurs de l'espace européen de justice.

**Fernando Paulino Pereira** a également rappelé que l'année 2009 a été marquée par l'adoption, par le Conseil européen, du Programme de Stockholm qui fournit une feuille de route pour le travail de l'Union européenne dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité pour la période 2010-2014. Cette feuille de route établit diverses priorités intéressant directement la profession d'huissier de justice. Ainsi, en matière civile, le processus de suppression des mesures intermédiaires (l'exequatur) se poursuivra pendant la période couverte par le programme de Stockholm. Ce processus s'accompagnera d'une série de garanties dont celles relatives au droit procédural. Il pourrait s'agir de mesures portant des règles communes, sur la signification et la notification des actes par exemple.

# LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE EUROPÉEN DE JUSTICE



Karl-Heinz Brunner, Florence Borcy, Carlos Calvo, Dagmara Kornobis-Romanowska, Justyna Piasecka

## Le rôle clef des huissiers de justice

**C**arlos Calvo, président de la Chambre des huissiers de justice du Luxembourg, a ouvert la première table ronde de la journée, consacrée au rôle clef des huissiers de justice dans le développement de l'espace européen de justice, en soulignant que l'huissier de justice est un acteur essentiel du respect des garanties procédurales et du droit à un procès équitable. A cet égard, il a rappelé que le droit à l'exécution a été consacré par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'arrêt *Hornsby c. Grèce* (CEDH, 19 mars 1997) comme une composante à part entière du droit à un procès équitable. C'est pour mieux s'impliquer et s'approprier ce rôle qui leur revenait sur la scène européenne ainsi que pour assurer une meilleure garantie du droit à l'exécution, que les huissiers de justice ont lancé le projet EJE.

Car, comme a pu le souligner **Dagmara Kornobis-Romanowska**, professeur à l'Université de Wrocław (Pologne), à l'occasion de la présentation du cadre juridique européen dans lequel s'inscrit l'action de l'huissier de justice – agent d'exécution, l'espace européen de justice se présente comme une « plateforme ». Cette plateforme constitue un élément propre du système juridique de l'Union européenne, qui se veut autonome, mais un élément qui établit des

ponts entre les systèmes juridiques nationaux et qui s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux et des systèmes et traditions juridiques des Etats membres. C'est ainsi que les instruments européens intéressant les huissiers de justice et leur pratique quotidienne ont pu, en application des Traités, prendre la forme d'instruments juridiques dits "législatifs", et notamment de règlements qui permettent de réaliser de façon optimale les objectifs de la coopération judiciaire en matière civile sans pour autant porter atteinte aux systèmes juridiques nationaux et aux traditions des Etats membres en matière civile. A cet égard, Dagmara Kornobis-Romanowska a renvoyé à plusieurs instruments juridiques européens adoptés en matière civile, soit dans un cadre général, tel que le règlement concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (dit « Bruxelles I »), soit dans des matières spécifiques. A cette dernière catégorie, appartiennent par exemple le règlement relatif à la signification et à la notification transfrontalière des actes judiciaires et extrajudiciaires ou encore les procédures européennes d'injonction de payer et des petits litiges ainsi que le titre exécutoire européen pour les créances incontestées. Pour certains, l'*exequatur*, en tant que procédure de droit interne pour la reconnaissance et l'exécution d'une décision, est allégée, c'est à dire que l'intégration de la décision de justice rendue dans un Etat membre dans l'ordre juridique de l'Etat membre d'exécution nécessite l'intervention de la juridiction nationale de ce dernier Etat. Cependant, une fois la décision intégrée dans l'ordre juridique de l'Etat membre d'exécution, les règles nationales de cet Etat s'appliquent telles qu'elles s'appliquent aux décisions rendues par la juridiction nationale. Pour d'autres, les institutions européennes ont été plus loin en ce sens qu'ils suppriment l'*exequatur* : aucune intervention de la juridiction de l'Etat membre d'exécution ni aucune procédure intermédiaire dans l'Etat d'exécution ne sont exigées. Il est possible de procéder directement à l'exécution de la décision sur le territoire de l'Etat membre d'exécution. C'est ainsi que la construction de l'espace européen de justice se présente comme un processus continu et en permanente évolution dont la réussite dépend de la volonté des Etats membres de renoncer à leur prérogatives, mais dont le succès revient, sur le terrain, aux huissiers de justice, engagés dans l'application des instruments européens sur l'exécution des décisions de justice. Telle est la raison pour laquelle les huissiers de justice devaient se saisir de ces questions car si la construction d'un espace européen de justice a offert de réels progrès en la matière en permettant un allègement des procédures d'*exequatur*, voire sa suppression pure et simple, et a ainsi progressivement éliminé les barrières à la libre circulation des titres exécutoires en Europe, l'exécution proprement dite des décisions dans un autre pays de l'Union européenne engendre encore des difficultés pratiques majeures, liées à la territorialité des procédures civiles d'exécution, difficultés qui induisent malheureusement un sentiment d'abandon et d'injustice pour le justiciable. La diversité des législations nationales et l'absence d'harmonisation des règles nationales relatives aux procédures civiles d'exécution entre Etats membres empêchent de faire du droit à l'exécution un droit réellement garanti en situation transfrontalière. Il incombait donc aux huissiers de justice – agents d'exécution – d'apporter leur contribution à la mise en œuvre effective de ce droit à l'exécution afin de pallier ce sentiment d'abandon et l'insécurité juridique pouvant résulter d'un défaut d'information et de coopération.

Poursuivant ces deux objectifs phares que sont une meilleure information et une meilleure coopération, le projet EJE s'est doté d'un outil essentiel : le site EJE. C'est ainsi que Carlos Calvo a présenté le site EJE, dont l'essentiel du contenu est disponible en 7 langues (français, italien, anglais, allemand, polonais, hongrois, néerlandais).

Carlos Calvo a particulièrement insisté sur les **fiches EJE**, qui ont vocation à informer les entreprises, les citoyens et les professionnels du droit sur les outils juridiques à leur disposition et les procédures applicables lorsqu'ils souhaitent mettre à exécution une décision de justice dans un autre Etat membre. Pour chaque Etat membre du partenariat,

le site EJE donne accès, dans les différentes langues du site Internet, aux informations suivantes : *les préalables à l'exécution d'une décision de justice et l'existence de mesures conservatoires* (Fiche 1), *les acteurs de l'exécution dans l'Etat membre concerné* (Fiche 2), *la saisie des meubles corporels* (Fiche 3), *la saisie des meubles incorporels* (Fiche 4) et *la saisie immobilière* (Fiche 5). Il est ainsi possible de prendre connaissance des différentes procédures d'exécutions et des conditions de formes et de fond à respecter pour les mettre en œuvre. Par exemple, il est possible de savoir comment se déroule une vente aux enchères de biens meubles saisis en Pologne, comment se déroule une saisie sur salaires en Hongrie ou encore comme se déroule la saisie de bien indivis en Italie.

En raison de la technicité de la matière, le projet EJE a, dans la mesure du possible, produit deux niveaux de lecture, en donnant accès à une fiche sommaire destinée au citoyen européen ainsi qu'à une fiche plus détaillée, destinée au professionnel du droit.

Pour conclure cette intervention, Carlos Calvo a souligné que si, dans un premier temps, sont seules disponibles les informations relatives aux Etats membres du partenariat, le projet EJE s'est donné pour ambition de fournir les informations nécessaires à l'exécution d'une décision de justice dans l'ensemble de l'Union européenne.

**Justyna Piasecka**, membre de la délégation polonaise, a pris la parole afin de présenter la plus value du projet EJE au service d'une meilleure coopération des huissiers de justice – agents d'exécution. Elle a ainsi expliqué à l'auditoire comment tirer profit des **dossiers EJE**, accessibles depuis le site Internet EJE, qui permettent de mieux connaître les instruments européens relatifs à l'exécution des décisions de justice en Europe et de savoir comment les huissiers de justice de chacun des Etats partenaires mettent en œuvre ces instruments dans leur pratique quotidienne. Après avoir souligné que le dossier 1 était relatif à *l'exécution d'une décision de justice dans un autre Etat membre en application du règlement Bruxelles I*, que le dossier 2 était relatif à *la procédure européenne d'injonction de payer* et que le dossier 3 se consacrait à *la procédure européenne de règlement des petits litiges*, Justyna Piasecka a illustré ses propos en naviguant au sein du dossier 2 et a démontré qu'il était possible d'avoir accès, en un seul clic, aux informations permettant de mieux savoir comment, dans quels délais et à quels frais, se déroule la procédure européenne d'injonction de payer devant le tribunal compétent dans chacun des Etats membres partenaires du projet.

Justyna Piasecka a ensuite présenté **l'annuaire européen des huissiers de justice**, considéré comme le « cœur du projet EJE », qui permet d'avoir accès aux coordonnées d'un confrère européen. Le portail EJE met en effet à la disposition des justiciables européens et des professionnels du droit un annuaire électronique des huissiers de justice en Europe. Dans un premier temps, seront seuls disponibles les informations relatives aux huissiers de justice des Etats membres du partenariat mais cet annuaire européen s'ouvrira très prochainement aux autres Etats européens. Cet annuaire donne ainsi accès aux coordonnées détaillées des huissiers de justice qui sont compétents sur le territoire du lieu où la mesure doit être exécutée. Il est intéressant de noter que les langues parlées par l'huissier de justice ou par le personnel de son étude sont mentionnées.

Enfin, Justyna Piasecka a brièvement présenté deux autres éléments du site Internet EJE, l'onglet « **Actualités** » et l'onglet « **Newsletters** », qui présentent l'avantage de mettre à disposition des informations et actualités législatives et jurisprudentielles européennes susceptibles d'intéresser la profession d'huissier de justice.

Or, s'il innove par le thème qu'il traite, le projet EJE s'est quelque peu inspiré de la méthode établie par le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC), créé à l'initiative des institutions européenne en 2001 et articulé autour des deux mêmes axes, à savoir une meilleure information et une meilleure coopération des autorités nationales. C'est ainsi que **Florence Borcy**, représentante du Ministère de la justice belge et point de contact national pour le RJECC, a partagé son expérience avec l'auditoire. Après avoir rappelé que le RJECC trouvait ses origines dans les conclusions du Conseil de Tampere de 1999, qui invitaient à l'établissement et à la mise à jour, par un réseau d'autorités nationales compétentes, d'un système d'information facilement accessible basé sur des contacts régu-



The screenshot shows the 'Annuaire' (Directory) page of the 'Execution judiciaire en Europe' website. The page has a blue header with the title 'Execution judiciaire en Europe' and 'Les huissiers de justice en Europe'. Below the header is a navigation menu with links for 'Accueil', 'Fiches EJE', 'Actualités', 'Téléchargements', 'Dossiers', and 'Annuaire'. The main content area is titled 'Annuaire' and contains a search form. The form has fields for 'Pays' (Country), 'Nom ou raison sociale' (Name or legal entity), and 'Code postal ou ville' (Postal code or city). A 'valider' button is at the bottom of the form. To the right of the form is a map of Europe. Below the form, there is a note: 'Effectuer une recherche via le moteur ci-dessus'. At the bottom left, there is a logo for the European Union with the text 'Ce projet est cofinancé par l'Union européenne'.

<http://www.europe-eje.eu/fr/annuaire>

liers, des réunions multi-thématiques et utilisant les moyens technologiques les plus récents, Florence Borcy a mis en exergue les deux objectifs du RJECC qui visent à améliorer la coopération judiciaire et à faciliter l'accès à la justice pour les personnes concernées par un litige transfrontière. Ayant opté pour une approche non formaliste, les membres du réseau se réunissent périodiquement. Ces réunions se veulent être des plateformes de discussions qui permettent d'échanger sur les problèmes pratiques et juridiques rencontrés dans l'application des instruments européens, de partager les expériences, d'identifier les meilleures pratiques et de diffuser l'information adéquate (notamment par le biais de guides pratiques). Florence Borcy est ensuite revenue sur l'ouverture du RJECC aux professions par une décision du Parlement européen et du Conseil en date 18 juin 2008. Elle a rappelé que cette ouverture est née du constat de la nécessité d'associer au RJECC les professionnels du droit, notamment les avocats, notaires et huissiers de justice, qui concourent directement à l'application des actes communautaires et des instruments internationaux. Il a été décidé d'associer ces professions par le biais de leurs organisations nationales. C'est ainsi que des relations se sont noués entre les points de contact des Etats membres composant le réseau et les ordres professionnels en vue d'échanger les expériences et les informations à disposition, de contribuer à l'élaboration et à la mise en jour des fiches et d'assurer la participation des professionnels du droit aux réunions pertinentes. Le RJECC est ainsi heureux de pouvoir bénéficier des informations et des outils mis à disposition par le site Internet EJE et à poursuivre les échanges d'expérience avec les organisations nationales membres du RJECC et partenaires d'EJE.

# VERS LA CRÉATION D'UNE ORDONNANCE EUROPÉENNE DE SAISIE CONSERVATOIRE DES AVOIRS BANCAIRES



## Les huissiers de justice au cœur du processus décisionnel

Le projet EJE a été lancé au moment même où la Commission européenne relançait ses travaux sur une saisie européenne des avoirs bancaires, initiés en 2006 par la publication d'un Livre vert sur l'amélioration de l'exécution des décisions de justice au sein de l'Union européenne - la saisie des avoirs bancaires (COM(2006) 618). Ainsi, dès leurs premières réunions et dans la mesure où le projet EJE offrait enfin aux huissiers de justice européens une enceinte leur permettant de valoriser leurs outils et leurs meilleures pratiques, les partenaires du projet EJE ont

décidé de mettre leur expérience au profit des institutions européennes et de définir les éléments de procédures d'une saisie européenne des avoirs bancaires, en se fondant sur les meilleures pratiques tout en prenant en compte les spécificités de chacun. Les conclusions de ces échanges, qui sont disponibles sur le site Internet EJE, ont été transmises à la Commission européenne. Le 25 juillet 2011, la Commission européenne publiait une proposition de règlement portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement de créances transfrontalières en matière civile et commerciale (COM(2011) 445 final).

Cette conférence a été ainsi l'occasion de revenir sur cette proposition de règlement, d'entendre les avis de différentes parties prenantes au processus décisionnel et de présenter, devant un important auditoire, la position des partenaires EJE.

La Commission européenne, en la personne de **Sakia Kleine-Tebbe**, a ouvert les travaux en rappelant que la procédure conservatoire de saisie des avoirs bancaires existe dans le droit national de la plupart des Etats membres. Elle est considérée comme une procédure rapide et efficace pour lutter contre le problème des défauts de paiement, problème préoccupant en temps de crise car une entreprise qui ne peut recouvrer sa créance à temps éprouvera des difficultés financières qui pourraient la conduire à la faillite. La Commission européenne a souligné que, dans l'Union européenne, près d'un million de petites entreprises éprouvent des difficultés pour recouvrer leurs créances transfrontières et, que chaque année, jusqu'à 600 millions d'euros dus ne sont pas recouverts. Cependant, les entreprises sont le plus souvent réticentes à tenter des actions en justice dans un autre Etat membre en vue de recouvrer la somme qui leur est due, pour des raisons de coûts ou encore de délais. Pourtant, à l'inverse, il est aisé de déplacer des fonds d'un Etat membre à un autre et de répartir ses avoirs entre plusieurs comptes bancaires situés dans différents Etats membres, alors même que le gel des avoirs d'un débiteur sur un compte bancaire du débiteur situé à l'étranger fonctionne mal, en raison de la grande diversité des législations nationales. Telle est la raison pour laquelle la proposition de règlement de la Commission de juillet 2011 vise à instaurer une procédure autonome et optionnelle, qui s'appliquerait en situation transfrontière et qui s'ajouterait aux régimes nationaux existants. Elle est actuellement en discussion au Conseil et au Parlement européen.

La Commission européenne a présenté les principales caractéristiques de la nouvelle procédure. L'ordonnance sera conservatoire, ce qui signifie qu'elle n'aura pour effet que de bloquer temporairement le compte du débiteur, sans que l'argent qui y est détenu puisse être versé au créancier. Elle sera rendue dans le cadre d'une procédure non contradictoire (« *ex parte* »), permettant ainsi un effet de surprise. Des règles communes de procédure, relatives au tribunal compétent, aux conditions de délivrance, à la divulgation des avoirs du débiteur, aux délais ou encore aux voies de recours sont également prévues.

**Jorge Pegado Liz**, membre du Comité économique et social européen (CESE) et rapporteur sur la proposition de règlement portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, a pour sa part présenté l'avis du CESE sur cette proposition, adopté le 26 avril dernier.

Jorge Pegado Liz a fait savoir que le CESE se félicitait de la présentation de la proposition. Il estime néanmoins que cette proposition devrait s'accompagner d'une initiative parallèle, qui aurait d'ailleurs dû logiquement avoir été présentée avant, concernant la transparence du patrimoine du débiteur. Le CESE salue le fait que la Commission ait

## DOSSIER

## CONFÉRENCE FINALE DU PROJET EJE

réussi à proposer un régime juridique assurant un juste équilibre entre les différents intérêts en cause et entre les droits des différentes parties concernées. Le CESE prend acte avec satisfaction du fait que la Commission a repris une partie substantielle des recommandations qu'il avait formulées, notamment la possibilité de délivrer une OESC après l'obtention d'un titre exécutoire ou encore la définition claire du régime de contestation de la décision ainsi que des voies de recours judiciaires ouvertes, en vue de garantir la légalité de la procédure et les droits du demandeur, du défendeur et des tiers.

Le CESE se félicite également que l'on ait clairement opté pour un régime alternatif aux procédures nationales existantes et facultatif. Il a approuvé le choix du règlement qui est l'instrument législatif le plus adéquat, et la limitation de celui-ci aux seules situations exclusivement transfrontières.

Le CESE n'est pas cependant entièrement convaincu du caractère indispensable de la mesure, compte tenu de la non-adhésion du Royaume-Uni et du fait que l'incertitude relative au coût total de la procédure et la recherche de la juridiction étrangère compétente demeureront des entraves, surtout pour les petites entreprises. Le CESE n'est en outre pas entièrement convaincu de la conformité de la proposition aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, attendu qu'il est envisagé de supprimer l'exequatur dans le cadre la révision du règlement Bruxelles I. Jorge PEGADO LIZ souligne de surcroit un manque de précision de l'analyse d'impact en ce qui concerne les résultats escomptés.



De gauche à droite : Roderick Macpherson, Saskia Kleine-Tebbe, Carlos Calvo, Jorge Pegado Liz



Enfin, le CESE estime que le contenu de différentes dispositions de la proposition doit être revu et amélioré afin de rendre ces dispositions plus claires, moins ambiguës et plus appropriées, et qu'il y aurait même lieu de corriger des erreurs de traduction et d'orthographe.

**Carlos Calvo** a, pour sa part, présenté la position des partenaires du projet EJE. Il a entamé ses propos en soulignant que les partenaires du projet EJE se réjouissaient de l'initiative de la Commission européenne ainsi que de la reconnaissance du rôle de l'agent d'exécution dans la mise en œuvre d'une saisie européenne des avoirs bancaires, garant de la sécurité juridique, de la célérité de la procédure et de la protection des droits des parties. La saisie des avoirs bancaires doit être un moyen efficace pour un créancier afin de recouvrer des sommes d'argent dues. A une époque où, en raison de la libre circulation des personnes, des sociétés, des services et des marchandises, de plus en plus de débiteurs disposent de comptes en banque dans différents Etats membres et à une époque dans laquelle le développement des technologies a offert la possibilité de transférer très rapidement des sommes d'un Etat membre à un autre, le système actuel ne permet pas de bloquer ces mouvements de fonds aussi rapidement et à moindre coût. Compte tenu de ces obstacles, la création d'une ordonnance de saisie européenne des avoirs bancaires qui permettrait de procéder à la saisie de comptes implantés dans différents Etats membres de l'Union, tout en assurant un haut degré de protection du débiteur, semble une nécessité.

Carlos Calvo a rappelé la nécessité d'assurer un niveau élevé de protection des droits des parties, et notamment de protection des droits du débiteur, grâce à l'intervention de l'huissier de justice – agent d'exécution, qui doit être l'organe compétent pour procéder à la mise en œuvre de l'ordonnance auprès de la banque et pour dénoncer immédiatement, après la mise en œuvre de l'ordonnance, cette saisie au débiteur. Cette protection est primordiale dans la mesure où l'ordonnance européenne de saisie des avoirs bancaires serait délivrée à l'issue d'une procédure non contradictoire et seul l'huissier de justice est en mesure de garantir une information adéquate du débiteur.

Carlos Calvo a également souligné que les partenaires du projet EJE se réjouissaient de la prise en compte, par la Commission européenne, de la difficulté pour les agents d'exécution d'avoir accès, dans certaines situations, aux informations relatives au patrimoine du débiteur. Faciliter l'accès de l'agent d'exécution à ces informations offre les garanties d'une meilleure exécution. Renforcer l'accès à l'information du patrimoine du débiteur répond de surcroît à un des objectifs de règlement qui est la rapidité de la procédure : il est impératif de permettre aux agents d'exécution d'avoir facilement accès à des informations fiables de manière à assurer une mise en œuvre rapide de la procédure tout en répondant au mieux aux exigences légales.

Carlos Calvo a cependant souligné que les partenaires du projet EJE considéraient, à l'instar du CESE, que certains articles de la proposition de règlement présentée par la Commission européenne doivent être clarifiés. A titre d'exemple, Carlos Calvo a mis en exergue le fait que si la proposition de règlement invite le demandeur à indiquer le numéro de compte dans le formulaire de demande, ceci ne devrait pas avoir pour conséquence de limiter l'ordonnance à ce seul compte bancaire dès lors que cette information a pour but de « permettre à la banque d'identifier ce défendeur et son/ses comptes ». Ainsi, il doit être expressément mentionné que l'ordonnance doit pouvoir produire ses effets sur des comptes autres qui seraient détenus par le débiteur auprès de cette même banque, le règlement prévoyant à cet égard la possibilité de délivrer une ordonnance portant sur plusieurs comptes. De même, Carlos Calvo a souligné que les partenaires du projet EJE considéraient qu'une certaine marge d'appréciation doit être laissée au juge quand au niveau de preuve devant être apporté par le demandeur, en ce qui concerne notamment les circonstances invoquées à l'appui de la créance et celles justifiant la délivrance de l'ordonnance, en raison de la nécessité d'assurer la célérité de la procédure. Enfin, toujours à titre d'exemple, Carlos Calvo, après

avoir une nouvelles fois souligné que la mise en œuvre de l'ordonnance et la dénonciation de la saisie au débiteur par l'intervention de l'huissier de justice – agent d'exécution – était la meilleure garantie de la protection des droits du débiteur, a invité les institutions européennes à repréciser, dans le texte même du règlement, les délais dans lequel l'ordonnance doit être signifiée ou notifiée à la banque ainsi que les délais dans lequel la l'ordonnance doit être signifiée ou notifiée au défendeur.

**Roderick Macpherson**, membre de la délégation écossaise du projet EJE, a pris la parole pour revenir sur la critique émise par Jorge Pegado Liz concernant la décision du Royaume-Uni de ne pas participer à cet instrument alors même qu'aux origines de cet instrument était invoqué le besoin d'une telle procédure au Royaume-Uni qui ne connaît pas cette procédure en droit national, bien que le gouvernement britannique ait annoncé son intention de participer pleinement aux négociations dans l'espoir que les changements apportés au cours des négociations soient suffisants pour permettre une participation du Royaume-Uni à l'instrument

Roderick Macpherson, marquant sa déception à l'égard de cette décision, a précisé que cette décision avait fait suite à une consultation publique au Royaume-Uni, réalisée en août et septembre 2011. Sur les 51 réponses reçues par le gouvernement britannique, dont 9 émises par des institutions ou organismes écossais, seules 37 réponses se prononçaient sur la question de savoir si le Royaume-Uni devait ou non participer à l'instrument. 24 parties prenantes se prononçaient contre la participation du Royaume-Uni à l'instrument, 13 en faveur, dont 5 issues de la de la juridiction écossaise. Nombreuses des réponses négatives faisaient part de réticence au principe même d'une telle ordonnance qui permettrait de geler des avoirs sis sur le territoire britannique sur le fondement d'une décision rendue dans un autre Etat membre par une juridiction n'appliquant pas des règles équivalentes. Roderick Macpherson considère qu'une telle position laisse entrevoir le peu de chances que le gouvernement britannique modifie sa position au cours des négociations. Or, la position adoptée par les partenaires EJE avait été jointe à la réponse transmise par la *Society of Messengers-at-Arms and Sheriffs Officers* au gouvernement britannique. Cela étant, Roderick Macpherson a marqué le désappointement de la délégation écossaise dont les réponses n'avaient pas été prises en compte.

La Commission européenne a pour sa part souligné qu'elle avait, depuis l'origine des travaux du projet EJE, pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des commentaires des partenaires du projet EJE sur la question et sur sa proposition. La Commission européenne a ajouté que ces commentaires seront particulièrement utiles dans le cadre des discussions qui ont débuté au Conseil, au sein du groupe de travail consacré aux questions de droit civil.

A cet égard, la Commission européenne a précisé que des réserves avaient d'ores et déjà été formulées par les Etats membres sur les modalités de la procédure. Les Etats membres ont notamment demandé à ce que le champ d'application de cette nouvelle procédure soit bien limité aux litiges transfrontières, à ce que les intérêts du débiteur et des tiers (banques) soient mieux protégés, ou encore à ce que la pratique de certains Etats membres selon laquelle, en dépit du fait qu'il s'agisse d'une procédure « *ex parte* », le juge a la possibilité de demander une audience du débiteur dans des circonstances exceptionnelles, puisse être maintenue. Les Etats membres considèrent également que le gel des comptes devrait cesser automatiquement si la procédure au fond n'est pas engagée dans les délais prescrits (la proposition de règlement confie au débiteur le soin de demander la mainlevée de la saisie si le créancier n'a pas engagé de procédure au fond dans les 30 jours qui suivent l'ordonnance de saisie. Concernant les mécanismes proposés par la Commission européenne afin d'avoir accès aux informations relatives aux comptes-bancaires (qui laisse aux Etats membres le choix entre une ordonnance du tribunal à la banque et un accès direct des agents d'exécution aux registres publics), les Etats membres considèrent qu'il convient de garantir qu'ils ne doivent pas permettre un « d'aller à la pêche » d'informations (les techniques dites de *fishing expeditions*

étant bien connues dans le contentieux transnational), et que, de surcroît, le créancier n'a pas à savoir dans quels Etats membres son débiteur dispose de comptes bancaires tandis que l'Union européenne n'est pas compétente pour imposer de tels mécanismes aux Etats membres. Enfin, les Etats membres jugent les délais procéduraux prévus par la proposition trop courts et ne correspondant pas au fonctionnement du système judiciaire de certains Etats membres.

**Fernando Paulino Pereira** a ajouté qu'en effet les Etats membres avaient commencé à travailler sur le texte de proposition, le groupe « droit civil » du Conseil ayant été réuni plusieurs fois à ce sujet, mais que les négociations seraient certainement longues et délicates, même si, comme a pu le préciser **Patrick Martowicz**, qui représente la France au sein de ce groupe lorsqu'il se réunit pour traiter de la question des avoirs bancaires, un consensus avait d'ores et déjà pu apparaître sur certains points.



Le point de vue de

## Francesco Patrone

Chef du cabinet du Secrétaire d'Etat à la justice (Italie)

Je suis sincèrement convaincu que votre important projet sera très utile pour tous les professionnels du droit et citoyens européens parce qu'il construit un pont solide entre les différents systèmes juridiques des Etats membres de l'Union européenne.

# LE DÉVELOPPEMENT DE L'E-JUSTICE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE



De gauche à droite : Luc Ferrand, Saskia Kleine-Tebbe, Nora Klebercz, Jean-Francois Bauvin, Fernando Paulino Pereira, Ronald Smit, Carsten Schmidt

## L'implication des huissiers de justice

**F**ernando Paulino Pereira, Chef de l'Unité « Coopératuion judiciaire civile » au sein du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, et **Saskia Kleine-Tebbe**, de l'Unité « Droit pénal » de la Direction « Justice » de la Commission européenne, en charge des questions d'e-Justice, nous ont fait l'honneur de nous présenter l'e-Justice européenne, ses développements et ses perspectives.

La partie la plus visible de l'e-Justice européenne, et très certainement la plus belle réalisation de ces dernières années, est le portail européen e-Justice, mis en ligne en juillet 2010. Ce portail doit devenir le guichet électronique unique destiné à rendre plus effectif l'accès des citoyens à la justice. Disponible dans vingt-deux langues de l'Union européenne, ce point d'accès unique a vocation à regrouper l'ensemble des informations pertinentes, européennes et nationales (présentation des systèmes judiciaires, du droit applicable...), ainsi que les fonctionnalités nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure en ligne. Un citoyen d'un Etat membre devrait pouvoir, à terme, saisir une juridiction d'un autre Etat membre de façon dématérialisée, par le biais de ce portail, et la procédure suivre son cours sous forme dématérialisée. A cet égard, Saskia Kleine-Tebbe a présenté les premiers formulaires dynamiques d'ores et déjà disponibles en ligne pour un certain nombre d'instruments européens. Ce portail a également vocation à fournir les outils nécessaires à une meilleure coopération entre les autorités et professionnels du droit des différents Etats membres et à centraliser un certain nombre de registres et de bases de données.

Ce portail a reçu plus de 800 000 visites depuis son lancement, dont plus de 450 000 en 2011, et plus de 3 400 000 pages ont été vues. Il comporte aujourd'hui 20 000 pages de contenu en 22 langues différentes.



Pour l'année 2012, les principales nouveautés attendues sont la migration du site Internet du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) vers le portail e-Justice, l'interconnexion des registres nationaux d'insolvabilité ainsi qu'un travail de préparation visant au développement d'un moteur de recherche des jurisprudences nationales, européennes et internationales. 2013 sera l'année de la mise en ligne d'une base de données des juridictions compétentes, de la migration de l'Atlas judiciaire européen vers le portail e-Justice ainsi que de l'intégration, au sein du portail e-Justice de l'annuaire européen des avocats et de l'annuaire européen des notaires, respectivement développés par le Conseil des Barreaux européens (CCBE) et le Conseil du notariat de l'Union européenne (CNUE) grâce au cofinancement de l'Union européenne. Ces deux annuaires trouveront place au sein des fonctionnalités « *Find a lawyer* » (trouver un avocat) et « *Find a notary* » (trouver un notaire). A cet égard, Fernando Paulino Periera et Saskia Kleine Tebbe ont tous deux souligné la nécessaire collaboration des professionnels du droit, à la fois utilisateurs et animateurs du portail, et ont mis en valeur l'intérêt de l'annuaire européen des huissiers de justice élaboré et amené à se développer dans le cadre du projet EJE. Ils ont également mentionné la vocation qu'il pourrait avoir à intégrer la fonctionnalité « *Find a Bailiff* » (trouver un huissier de justice) au sein du portail e-Justice, programmée pour l'après 2013, au même titre que l'interconnexion des registres des sociétés, l'interconnexion des registres de propriétés foncières, le développement des modes alternatifs de règlement des différends en ligne ainsi que l'intégration de divers site Internet pertinents, dont pourrait faire partie le site Internet EJE comme l'a laissé entendre la Commission européenne. Enfin, les représentants des institutions européennes ont évoqué les questions que posaient les développements de l'e-Justice et auxquelles devra répondre le futur instrument sur l'e-Justice, à savoir les questions de gouvernance, des objectifs poursuivis, du champ d'action, de responsabilités, de protections des données, de sécurité des données et ou encore de coûts.

Le Portail européen e-Justice est destiné à devenir le guichet électronique unique dans le domaine de la justice.

Dans un premier temps, il entend être facilité à de en des fonctionnalités des informations sur les systèmes judiciaires et en améliorer l'accès à la justice dans toute l'UE, en 22 langues.

Connectez-vous au portail pour personnaliser votre contenu

Se connecter

inscription | Comptes de connexion

**Citoyens**

- Action en justice
- Droit de la famille
- Aide juridictionnelle...
- Formulaire d'aide j...
- Frais de procédures
- Médiation
- Trouver un...

**Entreprises**

- Répertoire d'entrep...
- Registres d'insolvab
- Formulaire d'injunc...
- Registres fonciers
- Action en justice
- Créances pécuniaires
- Professionne juridiq...

**Praticiens du droit**

- Droit
- Jurisprudence
- Professionne juridiq...
- RUE en matière civil...
- Systèmes judiciaires
- Registres
- Formation judiciaire

**Magistrature**

- Droit
- Outils d'aide pour l...
- RUE en matière civil...
- Formation judiciaire
- Atlas judiciaire eur...
- Visioconférence
- Formulaire retails...

A l'issue de ces interventions, les représentants du projet EJE ont une nouvelle fois marqué leur intérêt pour le développement de l'e-Justice et **Vincze Attila**, membre de la délégation hongroise du projet EJE, est revenu sur les spécificités techniques de l'annuaire électronique EJE. C'est pour répondre au mieux aux besoins du portail e-Justice et aux attentes des institutions européennes, notamment en termes de mise à jour, de responsabilité et de protection des données, que l'annuaire EJE a opté pour un système du web service, c'est à dire un système d'interrogation à distance des annuaires nationaux. De ce fait, l'annuaire EJE n'intègre aucun fichier propre. La gestion et la mise à jour des données sont assurées, par chacun des partenaires, au niveau national. A cet égard, **Karl-Heinz Brunner**, membre de la délégation allemande du projet EJE, a fait part de la difficulté rencontrée par sa délégation pour participer à cet annuaire dans la mesure où les huissiers de justice allemands étant des fonctionnaires, la compétence pour créer un registre électronique national des huissiers de justice, préalable indispensable pour intégrer l'annuaire EJE, revient au Ministère de la justice, qui n'a pas encore à ce jour marqué son accord. Pourtant, l'annuaire européen des huissiers de justice pourrait également servir de base pour un référentiel « huissiers de justice » dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure européenne par voie électronique.

Or, il revient au projet E-Codex (e-Justice Communication via Online Data Exchange), co-financé par les Etats membres et la Commission européenne, d'apporter les solutions techniques nécessaires aux développements des fonctionnalités « procédures électroniques » du portail e-Justice. Cette conférence fut ainsi l'occasion de réunir des représentants de ministères de la justice de différents Etats membres en charge du projet E-Codex.

**Carsten Schmidt**, représentant du Ministère de la justice du Land de Rhénanie-Westphalie, qui est chef de file du projet E-Codex, nous a ainsi fait l'honneur de nous présenter le projet E-Codex, ses origines, ses objectifs, la composition du consortium ainsi que la méthode de travail utilisé. Son intervention fut agrémentée de l'expérience de **Nora Klebercz**, représentant le Ministère de la justice hongrois au sein du projet E-Codex.

Le projet E-Codex s'est donné pour objectif de contribuer au développement du portail e-Justice et à la mise en œuvre électronique des procédures européennes, procédures qui nécessitent une coopération entre différents systèmes judiciaires nationaux, grâce à l'élaboration de normes et solutions techniques communes et à une plus grande interopérabilité des systèmes nationaux. Le consortium portant le projet E-Codex réunit 14 Etats membres, la Turquie, le CCBE et le CNUE pour une durée de 3 ans (décembre 2010 - décembre 2013). Il est doté d'un budget de 14 millions d'euros, financé pour moitié par la Commission européenne.

Pour atteindre les objectifs fixés et assurer l'interopérabilité des systèmes nationaux, des solutions techniques doivent donc être envisagées, dans le respect des principes de subsidiarité et de complémentarité, notamment au regard des services et des infrastructures que les Etats membres ont déjà développés afin de répondre aux besoins spécifiques de leurs systèmes juridiques nationaux. L'objectif du projet E-Codex n'est donc ni de développer un système qui se surajouterait aux systèmes nationaux ni de dupliquer une solution nationale au niveau européen. Son ambition est de s'appuyer sur les solutions nationales existantes et de développer un système d'interopérabilité paneuropéenne, de raccordement des systèmes existants pour permettre la communication et l'échange de données en situation transfrontalière. De surcroît, E-Codex entend s'appuyer sur des solutions déjà développées et ayant fait leur preuve en matière d'interopérabilité, tels que STORK, PEPPOL et SPOCS.

Pour aboutir à un tel résultat, le projet E-Codex a conçu des « blocs de construction », qui se matérialisent par des groupes de travail distincts qui ont pour mission de définir des approches et des normes techniques communes en ce qui concerne notamment la gestion de l'identité et la signature électronique, l'échange de documents et de données, le dépôt électronique, le paiement électronique ou encore les formats de documents.

**Ronald Smit**, représentant du Ministère de la justice des Pays-Bas en charge d'E-Codex a illustré ces propos en présentant plus en détails les travaux des groupes de travail dédiés à l'élaboration des standards et normes communes. Les solutions développées doivent être suffisamment génériques pour pouvoir être appliquées à une variété de cas dans des pays dotés de systèmes nationaux différents. **Luc Ferrand**, Directeur de projets au sein du Ministère de la justice et des libertés en charge du suivi du projet E-Codex pour la France a, pour sa part, présentée le groupe de travail dont il assure la présidence : celui dédié aux « pilotes », c'est à dire à l'expérimentation des solutions développées au seins des différents groupes de travail. A cette fin, le projet a sélectionné un certain nombre de procédures transfrontalières dans lesquelles les blocs de construction seront déployés et testés réellement. Les pilotes ne seront pas des simulations. Ils devront offrir de véritables services opérationnels électroniques à l'appui des procédures juridiques transfrontalières. En matière civile, ont été sélectionnées, à titre de pilote, la procédure de règlement des petits litiges ainsi que la procédure d'injonction de payer européenne, procédures qui impliquent un large éventail de technologies, y compris en ce qui concerne les formats de documents et de normes, la sécurité des informations, la sécurité des identités électroniques, les signatures électroniques, la délivrance électronique et la technologie sémantique, autant d'aspects étudiés au sein des différents groupes de travail.

Or, les huissiers de justice n'avaient pas été associés au projet E-Codex à ses origines. Pourtant, comme a pu le souligner **Jean-François Bauvin**, l'huissier de justice, acteur à part entière de l'espace de justice et de liberté, est invité à jouer un rôle important dans la mise en œuvre des procédures européennes. Reprenant l'hypothèse de la procédure européenne d'injonction de payer, Jean-François Bauvin a rappelé qu'il revient à l'huissier de justice de signifier celle-ci au défendeur et qu'il doit, en situation transfrontalière, signifier celle-ci en application du règlement (CE) n°1393/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (signification ou notification des actes), dès lors que le débiteur réside dans un autre Etat membre.

De plus, Jean-François Bauvin rappelait que, parallèlement, les organisations représentatives de la profession d'huissier de justice de Belgique, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Hongrie, de l'Estonie réunies autour de la Chambre nationale des huissiers de justice française, lançaient, grâce au cofinancement de la Commission européenne et avec le soutien du Ministère de la justice français, le projet EJS (e-Justice signification). Ce projet prévoyait la création d'une plateforme d'échanges dématérialisés et sécurisés de documents entre huissiers de justice désignés comme entités d'origine et entités requises par les Etats membre dans le cadre du règlement (CE) n°1393/2007. Pour la mise en œuvre de ce projet, il était ainsi prévu de travailler sur l'architecture de la plateforme, son interconnexion avec les plateformes nationales pouvant exister, les conditions d'accès à cette plateforme – notamment l'authentification, le format d'échange de document ou encore sur les modalités de signature électronique des documents transmis par l'huissier de justice à son homologue d'un autre Etat membre.

Or, faisant le constat du chaînon manquant dans le projet E-Codex, assistant au lancement du projet EJS à l'initiative de la chambre nationale, et parce que les deux projets, E-Codex et EJS, sont deux projets co-financés par l'Union européenne qui répondent au même objectif, à savoir l'amélioration de l'interopérabilité entre les systèmes nationaux de communication électronique, en vue du développement de l'E-Justice en Europe, la Commission européenne avait invité les consortiums E-Codex et EJS à engager des discussions en vue d'un rapprochement. C'est ainsi qu'un partenariat a été initié au cours des derniers mois entre les consortiums E-Codex et EJS.

Cette conférence fut l'occasion ainsi de réunir pour la première fois la Commission européenne, des représentants du consortium E-Codex et des partenaires du projet EJS et de recevoir les félicitations et les encouragements de la Commission européenne en vue de la bonne marche de ce partenariat et de la belle réussite du projet EJS.

# CLÔTURE



De gauche à droite : Jean-Daniel Lachkar, Anne Houtman, Ivo Goeyens

Clôture par Jean-Daniel Lachkar, Président de la Chambre nationale des huissiers de justice, Ivo Goeyens, Président de la Chambre européenne des huissiers de justice, et d'Anne Houtman, Chef de la Représentation de la Commission européenne en France.

La clôture des travaux de cette journée dense fut l'occasion de réunir, aux côtés d'**Anne Houtman**, Chef de la Représentation de la Commission européenne en France, **Jean-Daniel Lachkar**, Président de la Chambre nationale des huissiers de justice, Chef de file du projet EJE, et **Ivo Goeyens**, Président de la Chambre des huissiers de justice de Belgique et récemment élu Président de la Chambre européenne des huissiers de justice.

**Jean-Daniel Lachkar** a partagé son plaisir d'avoir accueilli, dans les locaux de la Chambre nationale des huissiers de justice, un auditoire si nombreux d'horizons divers. Il a remercié les partenaires du projet EJE, de leur enthousiasme et de leur implication des partenaires européens, ainsi que les institutions européennes de leur soutien à l'égard de ce projet et de leur présence lors de cette conférence finale. Sans ces éléments, le projet EJE n'aurait pu voir le jour.

Jean-Daniel Lachkar a ensuite souligné combien le projet EJE avait été essentiel la profession en Europe. « *Le projet EJE est et sera d'un intérêt certain dans la vie quotidienne du citoyen européen et dans la pratique des professionnels*



*que nous sommes mais il ne saurait se résumer aux réalisations tangibles présentées aujourd'hui car il a été bien au-delà : il a touché en profondeur notre sentiment d'appartenance à une profession qui devait désormais se réaliser sur la scène européenne, voire même notre sentiment d'appartenance à une profession européenne. En effet, pour faciliter la vie des citoyens et des entreprises et pour éviter que la diversité des législations demeure une source d'incompréhension mutuelle, le projet EJE a, pour la première fois de leur histoire, fait collaborer des huissiers de justice européens, acteurs clés des procédures civiles d'exécution et de ce fait, acteurs majeurs de l'espace de justice européen ».*

Jean-Daniel Lachkar a également relevé que si le projet EJE a permis d'avancer sur la voie de l'amélioration de l'exécution des décisions de justice en Europe, c'est notamment parce qu'il a enfin offert une enceinte permettant aux huissiers de justice européens de mieux se connaître, de mieux se comprendre et ainsi de valoriser leurs outils les plus performants en dégagant leurs meilleures pratiques en matière de voies d'exécution.

De ce chemin parcouru ensemble, Jean-Daniel Lachkar a fait état des constats qui se sont imposés : « *L'huissier de justice européen doit jouer un rôle prépondérant dans l'assurance d'une sécurité juridique, dans l'amélioration de l'accès au droit et à la justice et dans l'efficacité des titres exécutoires, éléments essentiels du droit au procès équitable. Il doit, en tant que tel, prendre conscience de son rôle d'acteur de l'espace de justice européen. L'huissier de justice européen a su prendre acte de l'exigence d'inscrire pleinement dans l'usage judiciaire les technologies de l'information et de la communication et il doit, en tant que tel, se positionner en acteur à part entière du développement de l'e-Justice européenne. L'huissier de justice européen, dont la pratique quotidienne ne cesse d'évoluer concomitamment au développement de l'espace de justice européen, doit aujourd'hui contribuer au développement d'une culture juridique européenne commune. Les liens unissant les huissiers de justice en Europe doivent être renforcés, voire structurés, et les ponts entre les huissiers de justice et les institutions de l'Union européenne doivent être consolidés. Il est en effet essentiel, comme nous avons pu le voir dans le cadre de la perspective de création d'une saisie européenne des avoirs bancaires ou encore dans le domaine de l'e-Justice, que les huissiers de justice européens s'associent de façon forte et permanente aux initiatives législatives des institutions de l'Union européenne dans les matières afférentes à leurs activités. Les huissiers de justice européens, qui disposent d'une expérience et d'une expertise qui ne sauraient être remises en cause dans ces matières, doivent ainsi pouvoir contribuer, par des actions et propositions concrètes, à la construction d'un espace européen de justice, garant des droits du justiciables ».*

C'est ainsi que Jean-Daniel Lachkar a passé la parole à **Yvo Goeyens**, Président de la Chambre européenne des huissiers de justice, créée en avril dernier à l'initiative de la Chambre nationale des huissiers de justice français, la Chambre des huissiers de justice du Grand Duché du Luxembourg, l'association des huissiers de justice italiens et la Chambre nationale des huissiers de justice de Belgique. Grâce à l'expérience menée au sein du projet EJE, ces organisations représentatives de la profession ont pu mûrir une réflexion née il y a quelques années mais qui n'avait jusqu'alors jamais pu aboutir : celle de la création d'une structure européenne qui réunirait les huissiers de justice européens dans le partage, la valorisation et la défense de leurs intérêts communs au service des intérêts des justiciables européens.

Yvo Goeyens a présenté cette nouvelle structure en rappelant à titre liminaire que les huissiers de justice avaient le devoir de réussir et, pour ce faire, de s'inscrire dans la dynamique institutionnelle européenne. De ce fait, cette nouvelle structure ne devait pouvoir appeler une attitude de méfiance que l'on adopte trop souvent face à l'inconnu. La Chambre européenne des huissiers de justice se veut une structure commune qui a vocation à représenter la

fonction d'huissier de justice dans un contexte européen, conformément aux attentes des institutions européennes et à l'instar des autres organisations professionnelles, que sont le Conseil des Barreaux européens (CCBE) pour les avocats et le Conseil du notariat de l'Union européenne (CNUE) pour les notaires. Cette structure a vocation à formaliser la coopération des institutions nationales qui en sont membres et qui, dans le contexte européen, auront enfin l'opportunité de parler d'une seule voix.

Yvo Goeyens a précisé que le siège de cette structure se trouve à Bruxelles, dans les locaux de la Chambre des huissiers de justice de Belgique, et que par cette situation la CEHJ est à proximité immédiate des institutions européennes, interlocuteurs de premier choix.

Concernant les objectifs de la Chambre européenne des huissiers de justice, Yvo Goeyens a souligné qu'il s'agit notamment de promouvoir les activités des huissiers de justice et leur développement, de porter les décisions communes de ses Membres auprès des autorités européennes, de recenser et de diffuser les meilleures pratiques dans l'application des instruments européens par les huissiers de justice, de mettre en œuvre des actions de formation des huissiers de justice aux instruments européens, de développer les outils techniques et informatiques nécessaires dans l'Europe de l'e-Justice ou encore de diffuser les informations utiles aux citoyens européens.

Ivo Goeyens a conclu ses propos en ajoutant que, pour la mise en œuvre de ces objectifs, la Chambre européenne des huissiers de justice a vocation à accueillir les organes nationaux représentatifs de la profession d'huissier de justice des autres pays qui font partie actuellement de l'Union européenne, et que les organismes nationaux représentatifs de la profession d'huissier de justice des Etats en voie d'adhésion à l'Union européenne peuvent également être accueillis sous un statut d'observateurs. Car, comme l'a mis en exergue Ivo Goeyens, ces objectifs ne pourront être remplis qu'en s'inscrivant dans le sens de l'ouverture et du respect des compétences des institutions européennes, des organisations nationales représentatives de la profession et de l'Union internationale des huissiers de justice.

**Anne Houtman**, Chef de la représentation de la Commission européenne en France, a félicité les partenaires du projet EJE en soulignant que le projet EJE avait reçu le soutien financier de la Commission européenne parce qu'il contribuait pleinement aux objectifs de l'Union européenne en réunissant 9 pays et en complétant l'espace européen de justice par sa vocation à améliorer l'exécution des jugements entre Etats membres, parce qu'il s'agissait d'un projet novateur utilisant les nouvelles technologies en vue de faciliter l'accès des citoyens à la justice et de renforcer la coopération entre agents d'exécution, et qu'*in fine*, il s'agissait d'un « *projet qui est compatible avec la stratégie de la Commission pour relancer la croissance en Europe* ».

A cet égard, Anne Houtman a rappelé qu'« Europe 2020 » est la stratégie de croissance que l'Union entend poursuivre pour les huit années à venir et dont un des éléments essentiels est la participation accrue des citoyens et des entreprises au grand marché intérieur. Aujourd'hui un quart des PME en Europe – soit 5 millions d'entreprises – font du commerce dans d'autres Etats membres. 12 millions de personnes étudient, travaillent, vivent dans un Etat membre autre que celui dont ils ont la nationalité. « *Cependant nos entreprises et nos citoyens sont encore trop souvent confrontés à des obstacles quand ils veulent exercer leurs droits à l'étranger : 1 million d'entreprises rencontrent des difficultés pour recouvrer leurs créances dans un autre Etat membre, seulement 7% de consommateurs achètent sur Internet à l'étranger, car ils n'ont pas suffisamment confiance dans la justice des autres pays pour résoudre leurs litiges. Dans ce contexte, l'Europe de la justice est une nécessité* ».

Anne Houtman a alors rappelé qu'afin de renforcer l'espace judiciaire européen, le plan d'action de la Commission européenne pour la mise en œuvre du programme de Stockholm (2010-2014) a listé des mesures d'application du principe de reconnaissance mutuelle et programmé des actions visant à faciliter l'accès à la justice et à soutenir l'activité


économique. Il est désormais possible d'esquisser un premier bilan législatif très positif des deux premières années de mise en œuvre du programme de Stockholm. « L'acquis européen » en matière de justice civile (11 règlements et 3 directives) s'est enrichi de deux nouveaux règlements sur la loi applicable au divorce (« Rome III ») et sur les successions, tandis que le règlement sur les créances alimentaires et la directive sur la médiation sont entrées en application. La Commission européenne a également présenté quatre nouvelles propositions législatives relatives à la révision du Règlement « Bruxelles I », aux régimes patrimoniaux, au droit des contrats et à une saisie bancaire européenne conservatoire, ainsi que deux propositions sur les mécanismes alternatifs de résolution des litiges de consommation. La Commission a par ailleurs engagé des consultations publiques sur d'autres sujets, tels que les recours collectifs, la circulation des documents publics et actes d'état civil, et lancé des études sur l'application de la loi étrangère, les règles minimales de procédures. Enfin, elle prépare des rapports sur l'application d'instruments existants (directive aide judiciaire, procédure des petits litiges, règlement insolvabilité) en vue d'améliorer leur fonctionnement. Anne Houtman est également revenue sur l'ouverture du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale aux professions (par l'intermédiaire de leurs organismes représentatifs nationaux) ainsi que sur la création du portail européen e-Justice, qui a marqué l'entrée de la justice européenne dans « l'ère internet ».

A l'égard de ces différents sujets, Anne Houtman a souligné que c'était aux professions juridiques qu'il revenait de jour le rôle d'intermédiaire entre le droit européen et les usagers de manière à ce qu'ils profitent pleinement de leurs droits et puissent les exercer intégralement. Anne Houtman a ajouté que la Commission européenne avait aussi son rôle à jouer pour renforcer la compréhension du droit européen par ceux qui l'utilisent.

Or, 2013 sera l'année européenne des citoyens. Anne Houtman a invité les professions judiciaires à se mobiliser. « *Tous les professionnels de la justice, y compris les huissiers, doivent bien connaître le contexte européen de leur pratique quotidienne afin d'assurer aux citoyens et aux entreprises un espace européen de justice cohérent et stable, et avant tout, d'être capable de donner un conseil fiable et utile aux citoyens* ».

Telle est d'ailleurs la raison pour laquelle la Commission européenne est convaincue de la nécessité de donner un « coup d'accélérateur » à la formation judiciaire européenne, qui doit être pleinement intégrée à la formation initiale ou continue et proposée aux professionnels de justice au niveau local, national ou européen. Il s'agit de mettre en place des formations pratiques, permettant les échanges d'expérience entre pairs et ayant un impact réel sur la pratique quotidienne des professionnels de justice. Anne Houtman a rappelé que, dans un document d'orientation de septembre 2011, la Commission européenne s'était fixé pour objectif de former en droit de l'Union 700 000 professionnels du secteur juridique (juges, avocats, huissiers de justice...) d'ici à 2020. La Commission considère le portail européen e-Justice comme un outil important de soutien à la formation judiciaire européenne. Le portail sera ainsi complété pour proposer des informations sur les organismes et les activités de formation.

Anne Houtman a conclu que, par le biais de l'ensemble de ces mesures, « *nous pouvons, tous ensemble, la Commission européenne, les ministères de la justice des Etats membres et les professions judiciaires, aider efficacement les citoyens à exercer leurs droits dans le grand marché intérieur. C'est un effort indispensable pour instituer une justice au service de la croissance dans l'Union* ». Elle a ajouté : « *La Commission est heureuse de pouvoir compter sur les huissiers de justice dans cette tâche* ».



Les partenaires du projet EJE ont décidé, le 19 juin 2012, à l'issue du co-financement de l'Union européenne, de confier le suivi et les développements futurs du projet EJE à la Chambre européenne des huissiers de justice.

**CHAMBRE EUROPÉENNE  
DES HUISSIERS DE JUSTICE**

93 Avenue Henri Jaspar - 1060 Bruxelles (Belgique)

Tél. (+32) 25 38 00 92 - Fax (+32) 25 39 41 11

Email : [cehj@cehj.eu](mailto:cehj@cehj.eu)

